

B É T H U N E

SMART CITY

RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2022

Conseil Municipal du 07 mars 2022

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

SOMMAIRE

I -	Le cadre juridique	page 3
II -	Le contexte économique	page 6
III -	La Ville de Béthune	page 12
	A - Analyse financière rétrospective 2015-2020	page 13
	B - Éléments chiffrés de 2021	page 14
	C - Impact de la crise sanitaire	page 17
	D - Budget primitif 2022	page 17
	1) Les orientations	page 17
	2) Investissement	page 18
	3) Fonctionnement	page 20
	E - Focus	page 21
	1) Fiscalité	page 21
	2) Ressources Humaines	page 22
	3) Cohésion sociale et Vie associative	page 29
	4) Les structures intercommunales	page 32
	5) La dette	page 33

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le



ID : 062-216209106-20220307-2022_013-DE

LE CADRE JURIDIQUE

Le Conseil Municipal est invité, comme chaque année, à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2022.

I - LE CADRE JURIDIQUE

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 4311-1, L 3312-1 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance.

L'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la date limite de vote des budgets locaux est fixé au 15 avril, aussi le budget primitif 2022 peut être adopté jusqu'au 15 Avril 2022.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins être acté par une délibération. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

L'article 107 de la Loi NOTRe a modifié les dispositions du CGCT relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Le décret du 24 juin 2016 publié au journal officiel le 26 juin 2016 modifie le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel se fonde le débat d'orientation budgétaire.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants:

Le maire présente au conseil municipal, dans les deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels envisagés
- ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (encours prévisionnel à la clôture de l'exercice).

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants :

Le rapport d'orientation budgétaire est complété par une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, informations sur les nouvelles bonifications indiciaires (NBI), les régimes indemnitaires ou encore les heures supplémentaires. Le rapport précise l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail (la durée effective du travail dans la commune, notamment).

Le rapport est transmis au préfet et au président de l'intercommunalité dont la commune est membre. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville dans les 15 jours qui suivent son examen par le conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le

The logo for SLOW, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 062-216209106-20220307-2022_013-DE

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

II – CONTEXTE ECONOMIQUE :

Situation économique mondiale

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au trimestre 1 de l'année 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année 2021 et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde.

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies entre la fin de l'année 2021 et le premier semestre de 2022. Après un recul de 2,80 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,70 % en 2021 puis, ralentirait à 4% en 2022.

Hors zone euro :

Les Etats Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe au prix d'une mortalité plus élevée, ont redémarré plus vite que le reste du monde grâce aux soutiens budgétaires mis en place et une politique monétaire soutenante.

La Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Au Japon, le rebond serait freiné en 2021 par le durcissement des mesures sanitaires, alors que l'activité avait été relativement épargnée en 2020.

Au Royaume-Uni, l'activité, particulièrement touchée par l'épidémie en 2020, se redresserait nettement en 2021 mais les échanges resteraient pénalisés par les incertitudes liées à la sortie de l'UE.

Zone euro :

Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement qu'aux Etats Unis.

L'Allemagne, moins touchée par la crise sanitaire en 2020, retrouverait son niveau d'activité d'avant crise dès 2021. A l'inverse, l'Italie, pénalisée par une consommation atone malgré un investissement dynamique, et l'Espagne, particulièrement exposée au tourisme international, rattraperaient tout juste leurs niveaux d'avant crise en 2022.

En 2021, elle devrait atteindre 5,10 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 pour atteindre 4,10 %.

La conjoncture économique française et l'état des finances publiques en 2022

→ *Croissance* : en prenant en compte l'impact des vagues delta et omicron sur l'activité du premier trimestre 2022, la croissance est estimée à 4 % contre 6,25 % en 2021.

→ *Importations et Exportations françaises* : le solde extérieur de biens recule de nouveau fortement en novembre 2021 et atteint - 9 milliards d'euros, le niveau le plus bas jamais atteint. Orientées à la hausse depuis le début de l'année 2021, les importations ont progressé encore plus fortement pour atteindre un niveau record en novembre 2021. Ce dynamisme en valeur s'explique en très grande partie par la hausse des prix des matières premières, notamment énergétiques, et des produits industriels. En effet, en volume les importations n'auraient augmenté que de 2,6 % depuis le début de l'année 2021 contre 20,1 % en valeur. Les exportations ont également progressé en valeur sur la même période mais à un rythme moins élevé. Leur croissance s'explique aussi majoritairement par la hausse des prix (+ 1,6 % en volume contre 11 % en valeur)

→ *PIB* : Après un recul à - 8 % en 2020, le PIB pour 2021 est de 6,70 % et devrait redescendre à 3,60 % en 2022.

→ *Inflation* : elle atteindrait en moyenne 1,10 % en 2021 et 1,30 % en 2022.

→ *Consommation des ménages* : En 2020, les amortisseurs publics ont évité une forte dégradation du marché du travail et préservé le pouvoir d'achat des ménages. En 2021, la reprise de l'emploi et la progression des salaires auraient soutenu le revenu des ménages et auraient commencé à prendre le relais des soutiens budgétaires. Après un ralentissement en 2022 lié à la fois à la remontée de l'inflation et à l'arrêt d'un certain nombre de mesures d'urgence (activité partielle, fonds de solidarité pour les indépendants), le pouvoir d'achat regagnerait en dynamisme en 2023 et 2024, toujours porté par les revenus salariaux. Après avoir atteint -7,20 en 2020, la consommation des ménages est revenue à 4,60 % en 2021 et est estimée à 6,10 % pour 2022.

→ *Déficit public* : la prévision de déficit public pour 2022 s'établit à 4,8 % du PIB (8,10 % en 2021 et 9,10 % en 2020).

→ *Dettes publiques* : la dette devrait atteindre 115,6 % du PIB en 2021 et 114 % en 2022 (après 115 % en 2020)

Les principales dispositions de la loi de Finances (LF) pour 2022 concernant le bloc communal :

Les finances locales ont connu de profondes mutations ces dernières années, avec notamment les réformes fiscales successives (taxe d'habitation, impôts de production). La loi de finances pour 2022 apparaît calme. Il est permis de penser que 2023 sera une année clé, marquée par une possible voire probable résurgence de l'encadrement, voire du rationnement, financier.

L'un des objectifs du PLF 2022 est la poursuite de la réforme des indicateurs financiers du bloc communal initiée en loi de finances pour 2021. L'objectif initial était simple : s'adapter à la nouvelle donne issue des réformes fiscales (TH, impôts fonciers industriels). Le texte complète le dispositif sous deux aspects :

- Des adaptations sont apportées à la rédaction initiale. Elles concernent notamment le calcul de l'effort fiscal, désormais restreint aux seuls ménages des communes, à l'exclusion des produits intercommunaux dont la TEOM et la REOM.
- Comme l'a souhaité le comité des finances locales, le potentiel financier des communes et sa déclinaison agrégée sont élargis à la fraction communale des droits de mutation à la majoration de TH applicable aux résidences secondaires, à la TLPE, à la taxe sur les pylônes et à la taxe les installations nucléaires de base.

Le bouleversement des indicateurs de richesse pourraient bien nécessiter de nouveaux ajustements sous peu. Dans l'immédiat, le lissage de la transition sur 2023-2028 reste de mise.

Le texte contient plusieurs mesures destinées à compléter ou préciser certains aspects de la réforme de la TH. La principale concerne l'ajout dans le bilan de la réforme des rôles supplémentaires de THRP et de TFPB perçues jusqu'au 15/11/2021. Justifiée par les retards pris par l'administration fiscale l'an dernier, contexte sanitaire oblige, dans la fiabilisation des baxes taxables, cette mesure générera des compléments non négligeables dans certaines communes et EPCI.

Enfin, le texte organise la prise en charge par l'Etat du coût des exonérations de TFPB dont bénéficient les logements sociaux, conformément à une annonce intervenue fin septembre. La mesure concernera l'ensemble des pertes supporté pendant dix ans au titre des logements agréés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026. Compte tenu des délais qui encadrent l'intégration des constructions nouvelles au sein de l'assiette foncière, il faudra attendre 2024 pour que cette mesure prenne son essor favorable.

- *Stabilité des dotations*

En 2022, après un soutien inédit de l'Etat en 2020 et 2021, les concours financiers aux collectivités locales atteindront 51.57 Md€, soit un niveau stable par rapport à 2021. Les concours de l'Etat en faveur des collectivités territoriales seront en hausse de 525 millions d'euros en 2022.

→ *Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)*

La Dotation Globale de Fonctionnement comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine - DSU, Dotation de Solidarité Rurale - DSR et Dotation Nationale de Péréquation - DNP).

Conformément aux engagements pris en début de mandat, le gouvernement maintient le montant de la DGF à périmètre constant, soit 26.8 milliards en 2022. La DSR et la DSU augmenteront chacune de 95 millions d'euros en 2022 (contre + 90 millions d'euros en 2021).

→ *Poursuite du soutien à l'investissement local*

La DSIL bénéficie d'un abondement exceptionnel de 350 millions d'euros, notamment pour soutenir les programmes Action Cœur de Ville et Petites ville de Demain.

	Enveloppe 2021	Enveloppe 2022	Eligibilité	Object	Attribution
DSIL	570 M€	920 M€	Communes et EPCI à fiscalité propre en métropole ainsi que les PETR	Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes; développement du numérique, équipements liés à la hausse du nombre d'habitants	Par le préfet de région

→ *Autres enveloppes*

-	DPV	DETR	DSID
Enveloppe 2021	150 M€	1,046 Mds€	212M€
Eligibilité	Communes défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains	Communes et EPCI < à 20 000 hab. + PF par hab. < à 1,3 fois PF par hab. moyen de la strate	Départements de métropole et d'Outre Mer, métropole de Lyon et collectivités à statut particulier
Objet	éducation, culture; emploi, développement économique, santé ; sécurité, social...	économique, social, environnemental et touristique, pour développer ou maintenir les services publics	Dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural
Attribution	Par le préfet de département	Par le préfet de département	Par le préfet de région

- *Revalorisation des valeurs locatives*

Après une année de quasi stagnation à + 0,20 % en 2021, la revalorisation des valeurs locatives s'éleva à + 3,40 % en 2022 liée à l'inflation.

- *Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)*

Reportée pendant deux ans au début du quinquennat, l'automatisation du versement du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) a été votée lors du budget 2021. Le FCTVA atteindra un montant de 6,5 milliards d'euros en 2022. Après une première étape en 2021, sa mise en place continue en 2022 pour être totalement effective en 2023. En 2021, c'est l'automatisation au régime de versement de l'année N qui a été instaurée. En 2022, l'automatisation s'étendra au régime N-1, puis en 2023 à l'ensemble du dispositif. Cette réforme vise à simplifier les démarches des collectivités, l'automatisation va reposer sur le traitement direct de certaines lignes comptables. Elle permet également d'enlever des dépenses éligibles pour en ajouter d'autres en contrepartie. D'ailleurs, le gouvernement a décidé de réintégrer les documents d'urbanisme dans l'assiette du FCTVA.

- *Dernière étape de la suppression de la taxe d'habitation*

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et sera porté à 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'Etat. En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes.

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le



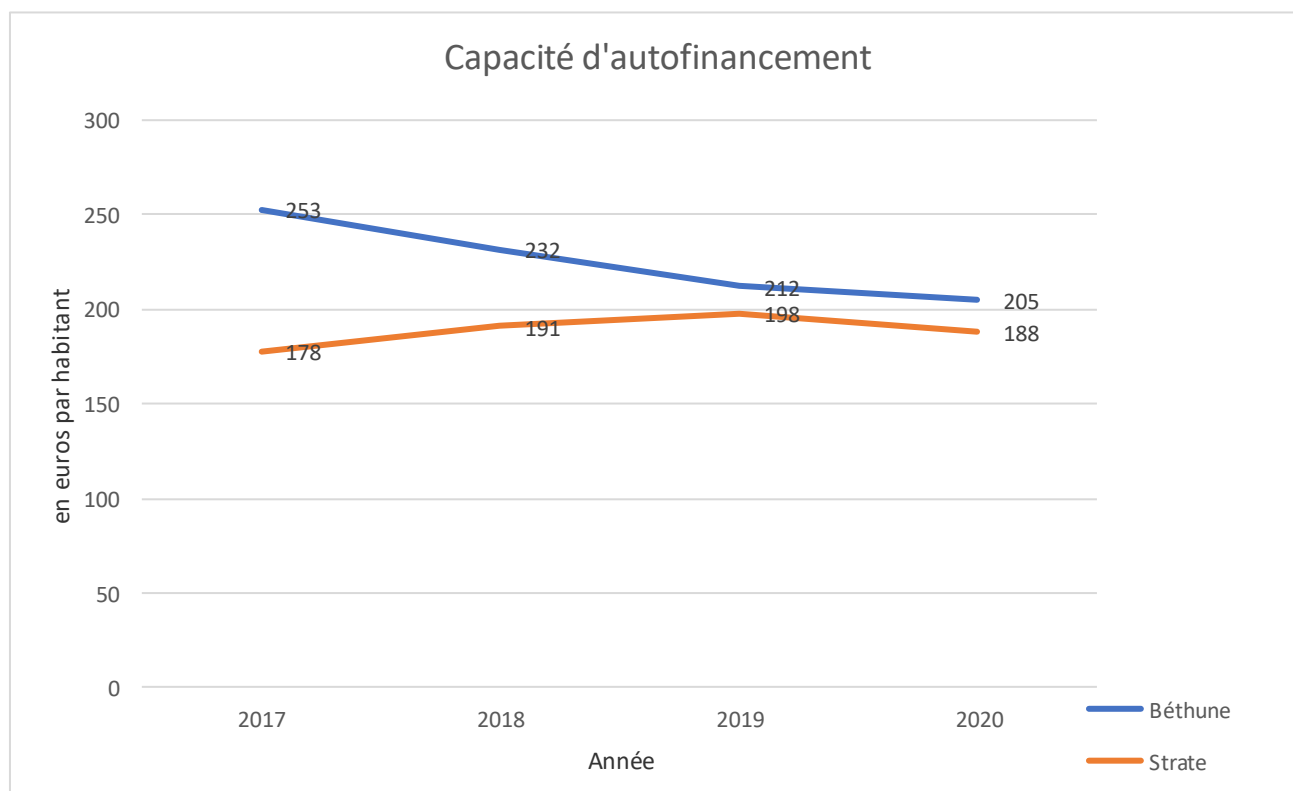
ID : 062-216209106-20220307-2022_013-DE

LA VILLE DE BÉTHUNE

III - LA VILLE DE BÉTHUNE

A - ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE 2017-2020 (source DGCL)

Données du ministère des finances publiques	2017		2018		2019		2020	
	Béthune	Strate	Béthune	Strate	Béthune	Strate	Béthune	Strate
en euros par habitants								
encours de dette	1736	1063	1857	1036	1820	1032	1829	1011
charges de fonctionnement	1420	1283	1491	1267	1521	1275	1479	1259
charges financières	80	37	77	32	73	28	70	25
produits fiscaux	692	613	711	625	726	641	749	653
charges de personnel	869	751	861	755	879	761	900	764
capacité d'autofinancement	253	178	232	191	212	198	205	188



B - LES DONNÉES CHIFFRÉES PROVISOIRES DE L'ANNÉE 2021 (au 15/02/2022)

Section de fonctionnement :

DEPENSES	REALISATIONS / INSCRIPTIONS	
Chapitre	En chiffres	En %
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 191 317.35 €	78,36 %
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	23 062 504.71 €	97.75 %
014 - ATTENUATIONS DES PRODUITS	35 415.00 €	13.19 %
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 185 923,33 €	90.07 %
66 - CHARGES FINANCIERES	1 643 654.96 €	100.00 %
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	904 690.91 €	90.71 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	38 023 506.26 €	91.39 %
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	3 989 931.36 €	142.60 %
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	3 989 931.36 €	142.60 %
Total général	42 013 437.62 €	

RECETTES	REALISATIONS / INSCRIPTIONS	
Chapitre	En chiffres	En %
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	167 750.40 €	112.58 %
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 711 810.25 €	115.44 %
73 - IMPOTS ET TAXES	34 952 027.74 €	101.07 %
74 - DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 167 268.40 €	89.27 %
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	318 540.98 €	77.02 %
76 - PRODUITS FINANCIERS	1 010 844,02 €	3 369 480,07 %
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	932 496.02 €	3642.61 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	44 260 737.81 €	91.70 %
042 - OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION	579 235.67 €	259 770,23 %
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	579 235.67€	259 770,23 %
Total général	44 839 973.48 €	

→ Excédent constaté de 2 826 535.86 euros

→ Résultat 2020 reporté de 5 578 544,49 euros

Soit un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement de 8 405 080.35euros

Section d'investissement :

DEPENSES	REALISATIONS / INSCRIPTIONS	
CHAPITRE	En chiffres	En %
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	677 064.57 €	99,91 %
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0 €	0 %
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 361 896.99 €	99,70 %
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	793 277.31 €	25,85 %
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	831 744.98 €	58,99 %
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 094 719.55 €	48,71 %
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 771 150.85 €	64,39 %
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	180 000,00 €	42,10 %
Total des dépenses réelles d'investissement	14 709 854.25 €	55,99 %
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	579 235.67 €	259 770,23 %
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	534 688.32 €	76,26 %
Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 113 923.99 €	158,83 %
Total général	15 823 778.24 €	

RECETTES	REALISATIONS / INSCRIPTIONS	
CHAPITRE	En chiffres	En %
024 - PRODUITS DES CESSIONS	0,00 €	0,00 %
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 588 042.13 €	97,88 %
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 144 193,06 €	33,98 %
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	630,00 €	0,02 %
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	684,00 €	100,00 %
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 833 170.80 €	120,01 %
Total des recettes réelles d'investissement	7 566 719.99 €	39,83 %
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 %
040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 989 931.36 €	142,60 %
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	534 688.32 €	76,26 %
Total des recettes d'ordre d'investissement	4 524 619,68 €	61,46 %
Total général	12 091 339.67 €	

→ Déficit de 3 732 438.57 euros
→ Résultat reporté 2020 de 3 574 460.30 euros
Soit un résultat cumulé déficitaire en investissement de 157 978.27 euros

S'agissant des restes à réaliser :

RAR Dépenses : 6 256 257.25 euros

RAR Recettes : 7 005 903.81 euros

Soit un excédent de financement en investissement de 591 668.29 euros

C . IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

Impact de la crise sanitaire sur les finances communales depuis deux années

Sur 2020, la Ville a connu un manque à gagner d'environ 1 740 000 € par rapport à une exécution "classique".

L'impact sur l'année 2021 se poursuit avec :

- Le remboursement billetterie du théâtre pour environ 62 000 euros
- L'exonération des droits de terrasse pour les hôtels, cafés et restaurants pour l'année 2021, ce qui représente environ 27 000 €
- L'exonération des droits d'emplacements pour les forains (foire mars 2021) 20 000 €

D . BUDGET PRIMITIF 2022

1) Les orientations

Après l'année 2021 qui vient de s'achever, le budget 2022 se construit autour de cinq défis :

- la population
- la préservation des ressources
- la santé publique
- l'adaptation de la ville au réchauffement climatique
- la lutte contre la précarité, contre le déclassement, contre les fractures sociales, numériques, territoriales...

2) Investissement

Le budget s'équilibre en investissement à hauteur de 23.69 M€ en y intégrant les reports de l'année 2021 et les opérations d'ordre budgétaire.

RECETTES: un autofinancement prévisionnel de 6 391 807.45 €

Les principales recettes réelles d'investissement 2022 sont :

- Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - 1 425 000€
- Taxes d'aménagement et TLE - 50 000€
- Subventions diverses (participations Etat, Région, Communauté d'Agglomération, FDE, Agence de l'Eau...) - 936 226 €
- Amendes de Police - 200 000€
- Produits des cessions - 582 000 €
- Emprunts - 3 000 000€
- Remboursement du capital des emprunts relatifs au centre aquatique par la CABBALR 348 634.16 €
- Les dépôts et cautionnements pour 10 000€

DEPENSES:

Un résultat d'investissement reporté de 157 978.27€

Les principales dépenses réelles d'investissement 2022 sont :

- Remboursement du capital de la dette - 3 513 788.57 € comprenant la part CABBALR
- Acquisitions foncières – 217 000 €
- L'enveloppe d'investissement 2022 s'élève à : 12 594 547.33 €

Les principales dépenses du PPI 2022 sont :

Ecole primaire Charlemagne et Ferry - Préau	150 000,00 €
Groupe scolaire Michelet - couverture	350 000,00 €
Ecole primaire Buisson - revêtement	100 000,00 €
Ecole primaire Ferry - bloc sanitaire	315 000,00 €

Diagnostic Bâtiments communaux	300 000,00 €
Maison les charitables - Réfection toiture	310 000,00 €
Travaux Centre Administratif Victor Hugo	170 000,00 €
CCAS	85 000,00 €
Beffroi - 2ème phase	190 000,00 €
Hôtel de Ville - Façade	600 000,00 €
Chapelle St Pry - Réfection toiture	440 000,00 €
Réaménagement de la Rue du Rabat	800 000,00 €
Entretien des voiries - programme 2022	1 200 000,00 €
Jardin public - Restauration du Kiosque	480 000,00 €
Travaux - Stade Hermant Deprez	140 000,00 €
Eclairage public - Remplacement LED	285 000,00 €
Ambiancement et mobilité - mobilier urbain	200 000,00 €
Reprise de concessions - cimetière	100 000,00 €
Informatique - vidéoprotection, accès, logiciels, équipements et numériques...	517 200,00 €

3) Fonctionnement

Le budget s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 52.24M€

RECETTES:

Le résultat reporté prévisionnel est de 8 405 080.35 €

Les principales recettes de fonctionnement sont :

- Dotation Globale de Fonctionnement 974 927 €
- Dotation de solidarité Urbaine 1 805 817 €
- Taxe sur l'électricité 500 000 €
- Droits de mutation 680 000 €
- Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 125 000 €
- Produit fiscal 18 510 712 € (avec un coefficient correcteur négatif de 0.990499)
- Compensations fiscales 1 659 684
- L'attribution de compensation 14 659 003 €
- Dotation de solidarité communautaire 295 740 €
- Le FPIC 219 366 €
- Les produits de services 1 909 760 €
- Les atténuations de charges 155 000 €
- Autres produits de gestion courante 249 402 €
- Produits exceptionnels 292 000€
- Le FCTVA de fonctionnement 32 035 €
- Les produits financiers 153 491 €

DEPENSES:

Les principales dépenses fonctionnement sont :

- 6 391 807.45 € de virement à la section d'investissement
- Les charges à caractère général pour 11 217 619.08 €
- Les charges de personnel 24 422 938 €
- Les autres charges de gestion courante 4 679 653 dont la subvention au CCAS pour 1 469 811 €
- Les charges financières 1 520 800€
- Les charges exceptionnelles 1 144 180€

E - FOCUS

1 - Fiscalité: pas d'augmentation des taux depuis 2017

	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	22,89	22,89	-	-	-
Taxe foncière bâti	38,07	38,07	38,07	60,33	60,33
Taxe foncière non bâti	70,23	70,23	70,23	70,23	70,23

En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI perçoivent respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Les régions bénéficient d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements sont compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

A noter, la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties est répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de sur-compensation ou de sous-compensation.

	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation					

Base nette imposable taxe d'habitation	28 424 883	28 980 562	28 381 756	0	0
Taux taxe d'habitation	22,8900%	22,8900%	22,8900%	0,0000%	0,0000%
Produit de la taxe d'habitation	6 506 456	6 633 651	6 496 584	0	0
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	0	0	1 392 050	1 439 380
Taux taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0,0000%	0,0000%	0,0000%	22,8900%	22,8900%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	0	0	318 640	329 474
Taxe sur le foncier bâti					

Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	30 330 479	31 191 485	31 605 091	29 361 085	30 161 124
Taux taxe foncière sur le bâti	38,0700%	38,0700%	38,0700%	60,3300%	60,3300%
Coefficient correcteur	-	-	-	0.99	0.99
Produit de la taxe foncière sur le bâti	11 546 813	11 874 598	12 032 058	17 531 261	18 008 864
Taxe sur le foncier non bâti					

Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	47 340	45 794	45 567	45 197	46 734
Taux taxe foncière sur le non bâti	70,2300%	70,2300%	70,2300%	70,2300%	70,2300%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	33 247	32 161	32 002	31 742	32 821
Produit des taxes directes (73111)	18 086 516	18 540 410	18 560 644	17 881 643	18 371 159
Rôles supplémentaires	50 910	69 554	251 550	0	0
Surtaxe sur les logements vacants	0	0	0	139 553	139 553
Produit des contributions directes	18 137 426	18 609 964	18 812 194	18 021 196	18 510 712

Il est précisé qu'à ce jour, les bases sont prévisionnelles ainsi que le coefficient correcteur qui est dans cette version estimé à 0.99. Ces éléments définitifs seront connus mi mars 2022.

2 - Ressources Humaines

2.1 Analyse du montant global des dépenses

Evènements 2021 ayant marqués la Masse Salariale

Un organigramme de l'administration, destiné à adapter les collectifs de travail aux projets municipaux, est entré en application au début de l'année 2021. Il a permis d'augmenter la valeur ajoutée des services publics en accentuant la spécialisation et l'expertise des différentes compétences, réparties désormais par direction. L'encadrement supérieur a donc été renforcé.

La Ville de Béthune a participé, comme la loi l'y invitait, à l'expérimentation de la rupture conventionnelle. Près de 10 collaborateurs ont souhaité négocier une fin de carrière. Une convention entre la Ville et chacun des agents a été conclue, elle marque les conditions financières de la rupture de la relation de travail. Outre le montant de l'indemnité, la Ville doit verser les Allocations de Retours à l'Emploi de ses ex-agents.

La Ville a mis à jour son régime indemnitaire, en intégrant des cadres d'emploi jusqu'alors en dehors de celui-ci. Une délibération du Conseil Municipal a rénové le RIFSEEP pouvant être servi aux agents, en particulier aux métiers du secteur médico-social.

En toute fin d'année 2021, un nouveau mouvement de l'organigramme a été acté. Sa réalisation nécessite la redéfinition de profils de poste, du périmètre de certains emplois. Elle a permis la promotion de collaborateurs en interne, mais nécessite néanmoins que des recrutements soient opérés en externe pour certains emplois.

Annonces gouvernementales pour l'année 22 ayant un impact prévisible sur la Masse Salariale

Une cotisation annuelle plafonnée à 0,1% de la Masse Salariale constituera la nouvelle taxe d'apprentissage. Elle est destinée à faciliter le recours aux apprentis dans les collectivités de toute taille.

Le **SMIC est revalorisé** au premier janvier de 0,9 %. Le SMIC horaire brut passe à 10,57 euros. Le SMIC mensuel brut, pour une personne à temps plein, s'élève à 1603 euros (1269 euros net par mois). L'**indice minimum de traitement dans la fonction publique** est porté à 343 points, soit 1607,31 euros bruts mensuels

A la même date, un coup de pouce salarial est accordé aux agents de catégorie C en début de carrière et aux premiers échelons (via des reclassements indiciaires pour les premiers, et une accélération du déroulé de carrière pour les seconds). Ces agents bénéficieront également d'une bonification d'ancienneté d'un an.

130 087.20 € sont prévus au BP 2022, pour faire face à l'ensemble de ces dépenses contraintes.

Les chantiers lancés en 2022

Depuis le début de l'année 2022, le déploiement des outils matériels et informatiques de la gestion des temps et des activités a été initié. Il s'agit de rendre plus efficiente l'organisation du travail, en particulier par une meilleure planification des tâches et des emplois du temps individuel. Ce corollaire de la délibération sur le temps de travail adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 11 Octobre 2021, sera mis en service par étapes et bénéficiera à l'ensemble des services en juillet 2022.

Le plan d'action incluant la promotion de l'égalité professionnelle femmes/hommes est obligatoire dans les collectivités de plus de 20000 habitants. Un bilan doit être présenté chaque année aux représentants du personnel. La collectivité poursuivra cette année les actions initiées dans ce sens en 2021.

La Ville de Béthune s'apprête à organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (santé et prévoyance). A terme, les employeurs territoriaux devront prendre en charge, sur la base d'un montant de référence qui sera fixé par décret, une partie du coût de cette PSC : au moins 20 % pour la prévoyance (risques d'incapacités de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès) au plus tard le 1er janvier 2025 ; au moins 50 % pour la santé (maladie, maternité, accident) au plus tard au 1er janvier 2026. Il s'agit pour l'heure d'anticiper à tout niveau ces futures dépenses de cohésion sociale, en les incluant dans le dialogue social et professionnel.

Montant global des dépenses :

	BP 2021	BP 2022	écart en euros	Taux de croissance
Chap. 012	23 060 021 €	24 442 938 €	1 382 917 €	5.99 %

Dépenses Chapitre 012	Montants	Parts
Personnel titulaires et contractuels	22 609 261,00 €	92,50%
Contrats aidés (PEC)	974 806,00 €	3,99%
Apprentis	22 155,00 €	0,09%
Allocataires chômage	193 516,00 €	0,79%
Autres dépenses de personnel	643 200,00 €	2,63%
TOTAL	24 442 938,00 €	100,00%

BP 2022 : Structuration des dépenses de personnel (Chapitre 012) :

Traitement	Régime indemnitaire	NBI/SFT	Charges
14 320 052,65 €	2 732 747,59 €	219 919,09 €	7 170 218,67 €

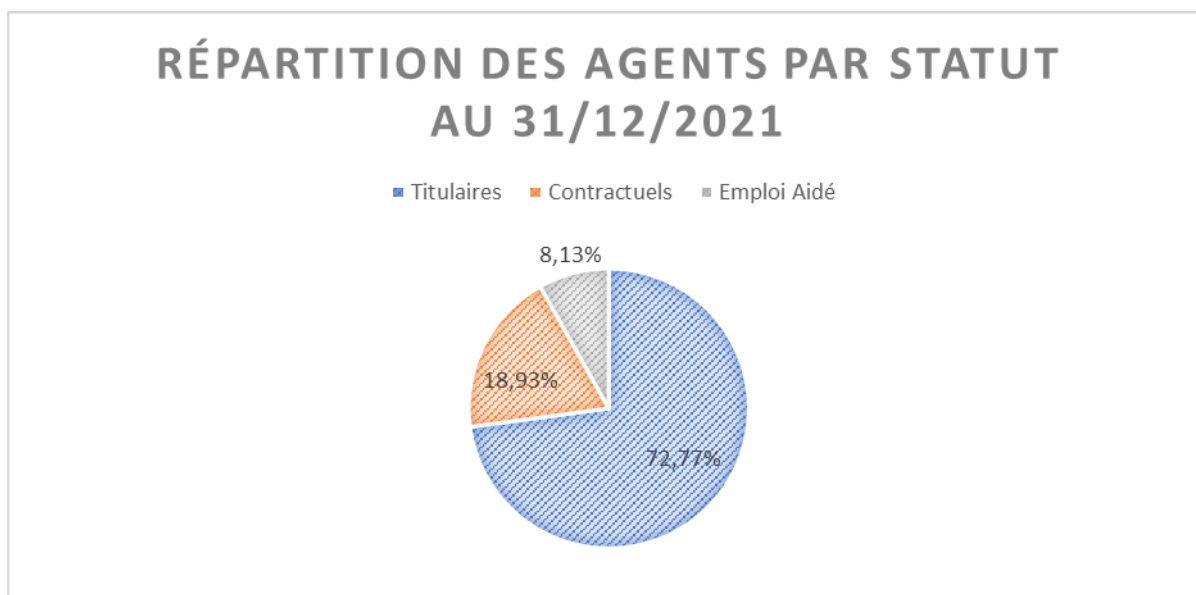
2.2 Hausse des ETP sur la période 2018-2022

La Ville de Béthune emploie 692 agents au 31 décembre 2021 toutes quotités de temps de travail confondues, soit 592,16 équivalents temps plein (ETP).

	2017	2018	2019	2020	2021	Variations par population
Titulaires	458,09	458,02	455,81	449,39	431,66	-5,76%
Contractuels	72,21	86,84	99,57	94,12	112,28	+55,49%
Contrats Aidés	37,56	32,96	34,17	37,99	48,22	+28,38%
Effectif ETP	567,86	577,82	589,55	581,50	592,16	+4,28%

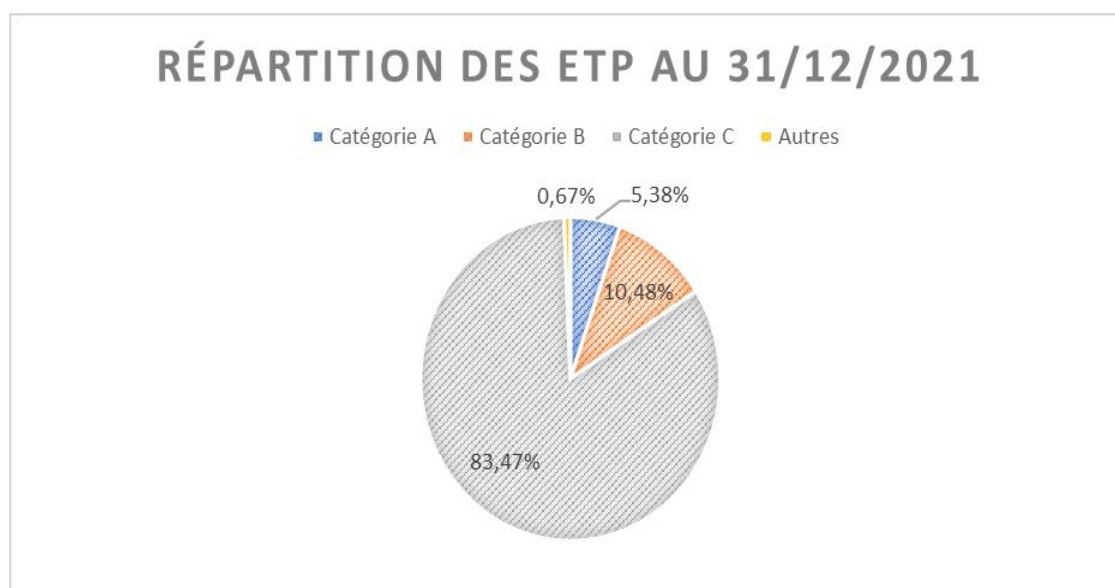
Entre 2017 et 2021, l'effectif moyen annuel a augmenté de 4,28%. Dans le même temps, l'effectif des titulaires a reculé de 5,76%. Celui des contractuels (hors contrats aidés) a quant à lui augmenté de 55,49%.

Répartition des ETP par statut



Près de 73 % des effectifs se trouvent chez les titulaires et stagiaires, contre 77 % en 2020

L'augmentation de la population des effectifs contractuels se comprend par une évolution des nouveaux besoins de la collectivité pour des compétences rares, voire absentes, chez les fonctionnaires disponibles sur le marché. Dès lors, la nécessité de recourir à des profils spécifiques en lien avec la transformation des modes de production de service public, implique de rechercher ces compétences en dehors des procédures classiques de recrutement internes à la FP. Avec le temps, ces contractuels auront la possibilité d'intégrer la FPT en fonction, notamment, des réussites aux concours.



Rappel de la Lettre d'observations définitive de la CRC (Février 2018) : La proportion d'agents d'encadrement supérieur de catégorie A (4,8 % en 2015) est plus faible que la moyenne de la strate (8,3 % en 2013) ; ce taux est deux fois inférieur à la moyenne de référence s'agissant des seuls agents titulaires (Béthune : 3,85 % ; strate : 7,7 %)

	2019		2020		2021	
Cat A	35,4	6,00%	36,4	6,24%	31,9	5,38 %
Cat B	56,47	9,50%	56,7	9,73%	62,14	10,48 %
Cat C	493,09	83,40%	486,76	83,49%	495,12	83,47 %
Autres	6,53		3,15		4	

Des efforts continuent à être menés afin de renforcer l'encadrement

La baisse des effectifs de catégorie A en 2021 est en trompe l'œil. En effet, elle s'explique en grande partie par la mobilité. La hausse du nombre de collaborateurs de catégorie B entre 2019 et 2021 témoigne de la politique volontariste de promotion des parcours professionnels appliquée par la collectivité dans le but de renforcer l'encadrement intermédiaire.

Valorisation du parcours professionnel (Promotion et avancements de grade)

	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Avancement de grade	65*	30	33	36	36	200
Promotion Interne	9	3	6	4	7	29
TOTAL	74	33	39	40	43	229

229 collaborateurs ont bénéficié d'une valorisation de leur parcours professionnel sur la période 2017-2021

Avancements de grade et Promotions Internes :

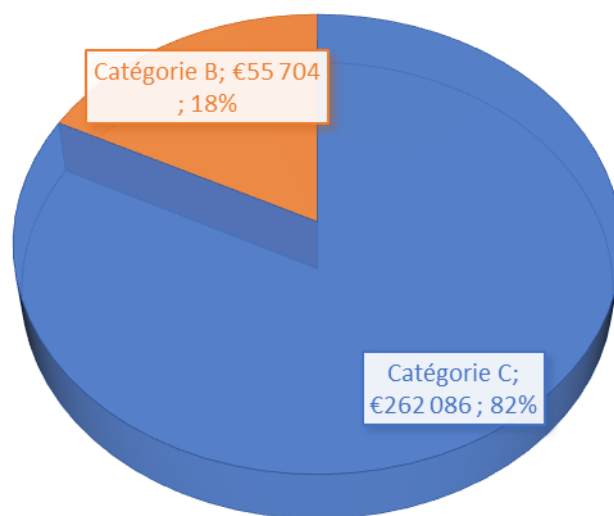
- priorisation des agents en catégorie C : 80 % des nominations sont en catégorie C
- 36 avancements de grade effectués (97% en catégorie C, 3% en catégorie B) ;
- 7 promotions internes actées (3 en catégorie C, 3 en catégorie B et 1 en catégorie A).

2.3 Temps de travail

Part des heures supplémentaires dans les dépenses de personnel :

En 2021, 317 790 € ont été versés au titre des heures supplémentaires. Ce montant représente 1.98 % du chapitre 012 du CA 2021. Sur l'ensemble de l'année, 16 099 heures supplémentaires ont été payées.

MONTANT DES IHTS - ANNÉE 2021



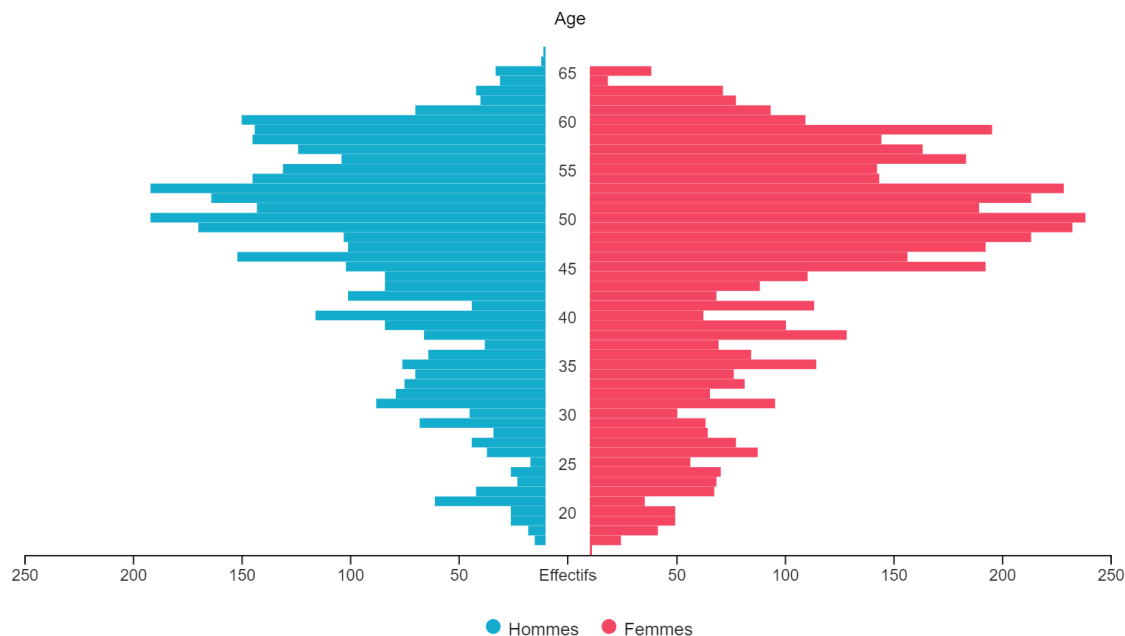
Depuis novembre 2016, des concertations étaient en cours pour la renégociation du Protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. Conformément au rapport Laurent de Mai 2016, au rappel au droit formulé par la Chambre Régionale des Comptes (rapport d'observations définitives présenté au Conseil Municipal du 20 Février 2018) et aux dispositions de la Loi dite de transformation de la Fonction Publique, qui dénoncent les congés extra-légaux dont bénéficiaient les agents de la ville de Béthune et de son Centre Communal d'Action Sociale, la nouvelle organisation du temps de travail, issue de la délibération du 11 octobre 2021, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Elle ramène le nombre de jours de congés payés à la règle fixée par le statut de la Fonction Publique, soit 5 semaines. Un volant supplémentaire de temps de travail effectif vient donc cette année augmenter de manière substantielle le nombre d'heures total travaillé.

Par ailleurs, la modulation du travail facilitée par le dispositif devra permettre d'organiser le roulement des équipes de manière plus efficace et de réduire le contingent des heures supplémentaires engagé.

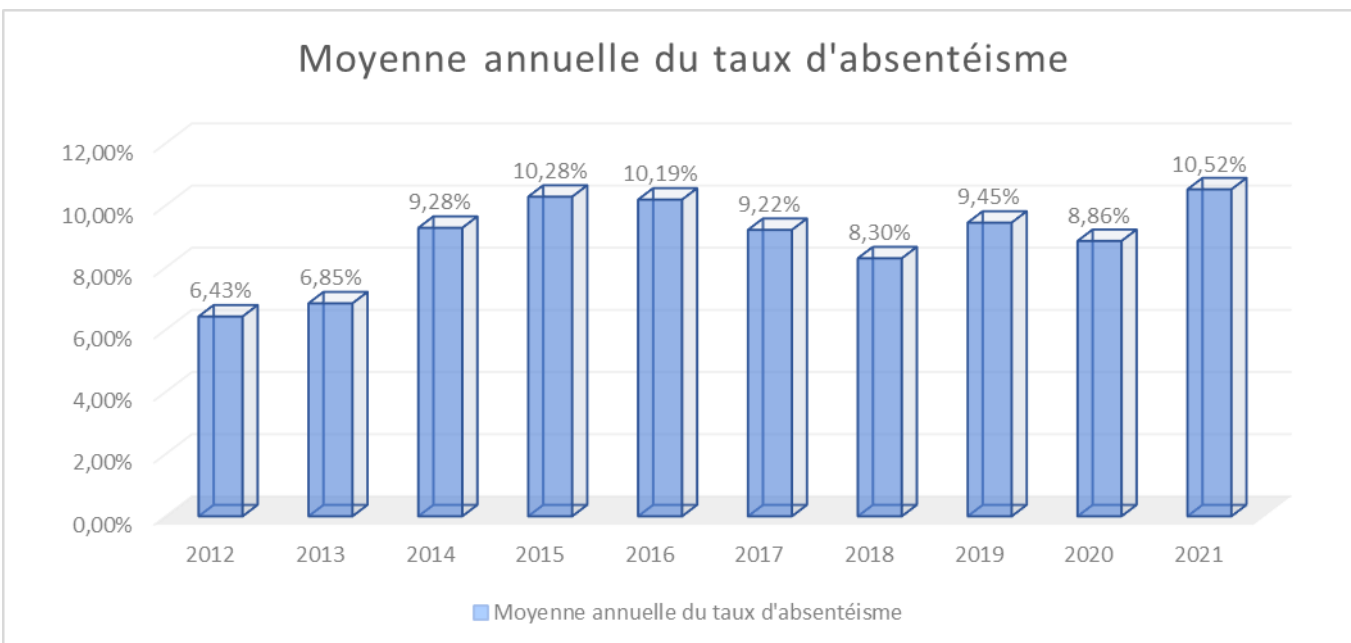
Pyramide des âges au 31 décembre 2021

Au 31 décembre 2021, la moyenne d'âge est de 44 ans pour les femmes et de 46 ans pour les hommes, soit - 2 ans par rapport à décembre 2020. L'âge moyen du titulaire est de 50 ans.



Evolution de l'absentéisme

Le taux d'absentéisme est de 10,52 % en 2021, soit 72,90 ETP. Ce taux est à nouveau en augmentation, après avoir connu une baisse en 2020 (de 9,45 à 8,86 %), qu'il convient toutefois de relativiser en raison des autorisations d'absence octroyées en raison du Covid.

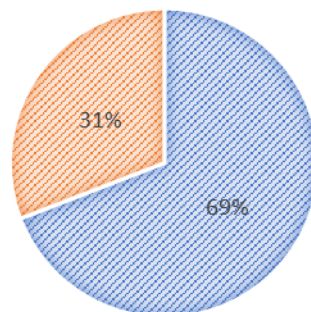


Taux national : 9,50 % : taux d'absentéisme dans les collectivités territoriales en 2020 (Source Banque des Territoires- 5 juillet 2021 - Etude SOFAXIS) : La hausse intervient après plusieurs années de stabilisation et concerne surtout des congés de maladie ordinaire.

Cette tendance se confirme à la Ville de Béthune, qui passe de 58 % de maladies compressibles en 2020, à 69% en 2021.

RÉPARTITION DES ABSENCES 2021 (COMPRESSIBLES ET INCOMPRESSIBLES)

■ COMPRESSIBLE ■ INCOMPRESSIBLE



En 2021, 31 % des absences sont dites incompressibles car relevant de pathologies lourdes nécessitant des congés de longue maladie et de longue durée (contre 42 % en 2020).

Egalité Hommes/Femmes

En 2021, sur 42 recrutements sur emploi permanent (titulaire et contractuel de droit public), 25 concernent des femmes. Parmi elles, 9 occupent des emplois de catégorie A et B, dont une Directrice Générale Adjointe et une Directrice.

Concernant les contrats aidés (PEC), la Collectivité mène depuis plusieurs années une politique active de mixité dans les effectifs sur les emplois dit "genrés". Ainsi, en 2021, deux hommes ont été recrutés sur des emplois de restauration scolaire et d'entretien. Parallèlement, quatre femmes ont été recrutées sur le poste d'agent de propreté urbaine et trois autres sur le poste d'agent de prévention.

Concernant les annonces d'offres d'emploi, ces dernières sont rédigées de manière inclusive, aucun pronom genré n'est utilisé dans la description du poste et les intitulés des postes restent neutres, donnant ainsi l'accès aux femmes et aux hommes à tous les postes de la collectivité.

Conclusion sur l'évolution des dépenses de personnel

Avec une augmentation de 10 ETP en 2021 pour 20 ETP sur une période de quatre années, la Ville de Béthune assume une croissance modérée du nombre de ses employés. La majeure partie des agents entrant au service de la Ville ont un statut de contractuel de droit public, la Ville menant par ailleurs une politique d'insertion dynamique qui se traduit par l'accueil d'une

population croissante de contractuels sur des Parcours Emploi Compétences (PEC).
La complexité de plus en plus prégnante des missions de service public, la technicité nécessaire à la réalisation des projets, et les attentes toujours plus grandes de la population en termes de qualité de service amène la Ville à orienter l'emploi vers des postes à plus forte valeur ajoutée. Cela se traduit, conformément aux recommandations de la CRC, par le recrutement d'un plus grand nombre d'agents publics de catégories A et B
Le temps de travail comptera parmi les principaux enjeux de gestion de la masse salariale en 2022. Les services devront, au moyen des dispositifs de gestion des temps mis à leur disposition en cours d'année, infléchir les dépassements du temps de travail par un effort de planification des tâches et de modulation des horaires.
Du point de vue des dépenses de ressources humaines, l'année 2022 doit être envisagée comme une année de transition, suivant une année de grand changement de l'organigramme, durant laquelle il s'agira de compléter l'effectif suivant un plan de recrutement déterminé par l'organigramme en 2021, de stabiliser cet effectif et de se donner les moyens de commencer à réaliser des gains de productivité par une meilleure gestion des temps de vie au travail.

3 - Politique Sociale et Vie Associative

AU NIVEAU SOCIAL :

En 2021, la subvention au CCAS s'est élevée à 1 269 811 €, soit une augmentation de 23 % par rapport à l'année 2020, justifiée par le processus de mutation engagé par l'établissement.

Le CCAS est à présent doté de compétences nouvelles (séniors ; logement ; réussite éducative) et a renforcé ses moyens humains avec le recrutement de nouveaux professionnels (travailleurs sociaux ; Conseiller en Insertion Professionnelle).

Depuis 2021, le CCAS s'est donné pour objectif de pouvoir accompagner les parcours de vie, c'est-à-dire, être en mesure de pouvoir aider les administrés, de l'enfance à la personne âgée. S'adapter aux nouveaux enjeux sociaux et sociétaux et accompagner de façon globale les habitants, sont les axes prioritaires d'une politique sociale ainsi renouvelée.

Pour structurer ses interventions, le CCAS s'est engagé dans la réécriture de son projet d'établissement, en prenant notamment appui sur une analyse des besoins sociaux et une consultation auprès des habitants.

A ce jour, le CCAS se compose d'une équipe de 25 agents. A terme, pour mettre en œuvre son projet d'établissement, le CCAS comptabilisera 28 ETP.

Pour permettre le développement du CCAS, la subvention municipale s'élèvera à 1 469 811 € pour l'année 2022. Soit une nouvelle augmentation de 16 % par rapport à l'année 2021.

AU NIVEAU ASSOCIATIF :

Les associations béthunoises, toutes disciplines confondues, ont perçu 1 101 105 € en 2021.

Les subventions de celles-ci n'ont pas été impactées par la situation sanitaire, la ville souhaitant apporter son aide financière au tissu associatif.

A cela on doit ajouter les aides en nature accordées : prêts de salle, prêts de matériels, actions de communication et les travaux d'amélioration réalisés dans les équipements qu'elles occupent.

4 - Structures Intercommunales

SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

En 2022, la participation de la Ville au SIVOM de la Communauté du Béthunois est fiscalisée et s'élève à 2 251 056 €.

Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane

En 2022, les estimations sont basées sur les sommes encaissées en 2021 soit 14 659 003€ d'attribution de compensation prévisionnelle,

Envoyé en préfecture le 10/03/2022

Reçu en préfecture le 10/03/2022

Affiché le



ID : 062-216209106-20220307-2022_013-DE

LE POINT SUR LA DETTE

Au 31 décembre 2021, la dette s'élève à 40 641 622 €.

Le nombre d'emprunts est de 15 répartis auprès de 6 établissements prêteurs.

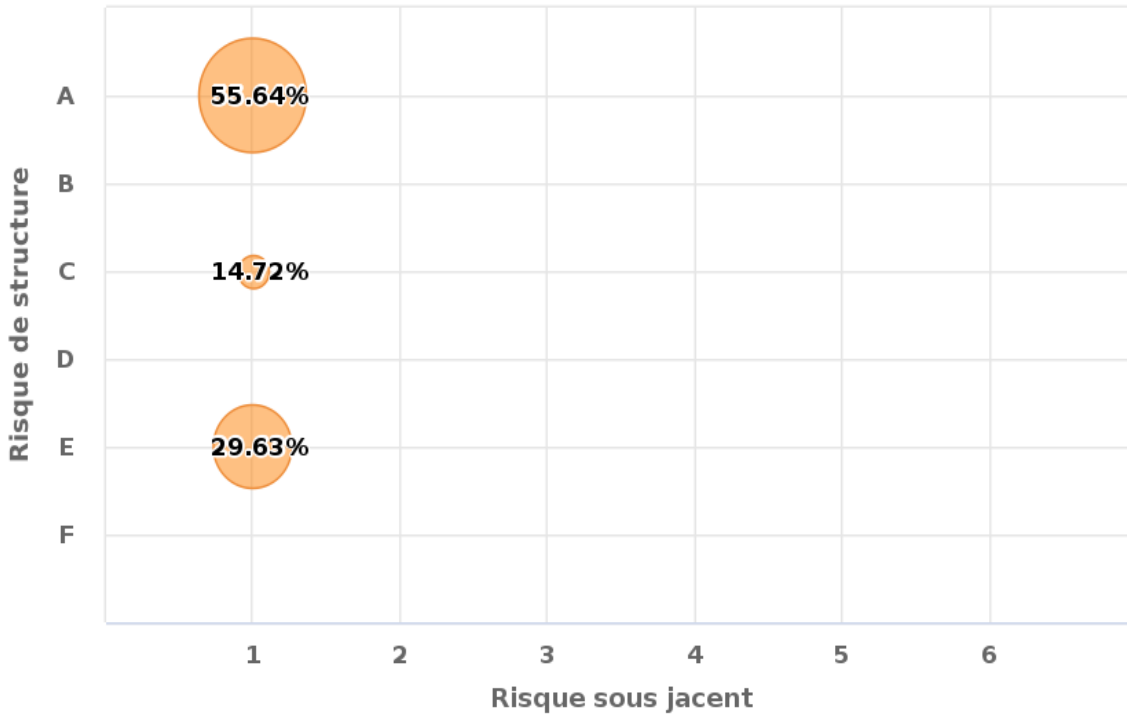
Son taux moyen s'élève à 3.97 %. Sa durée résiduelle moyenne est de 12 ans et 6 mois. La dette à taux fixe représente 55.64 % de la dette totale.

CHARTE GISSLER

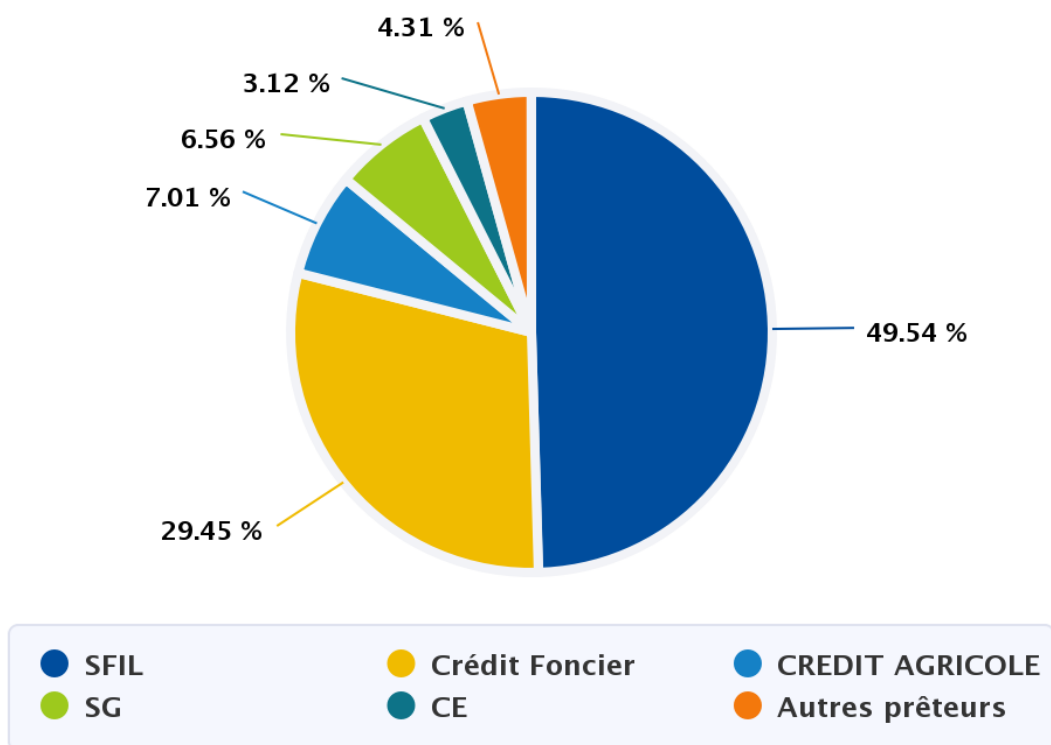
indice sous-jacents		structures	
1	Indices zone euro	A	taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

La Charte de bonne conduite dresse une classification de la dette selon deux critères : d'une part, l'index ou l'indice de référence (de 1 à 5 et hors échelle), d'autre part, la structure des taux (de A à E et hors échelle). Plus le chiffre et la lettre sont élevés, plus le risque est important. Des emprunts, dits « hors charte », sont encore plus risqués.

Dette selon la charte de bonne conduite



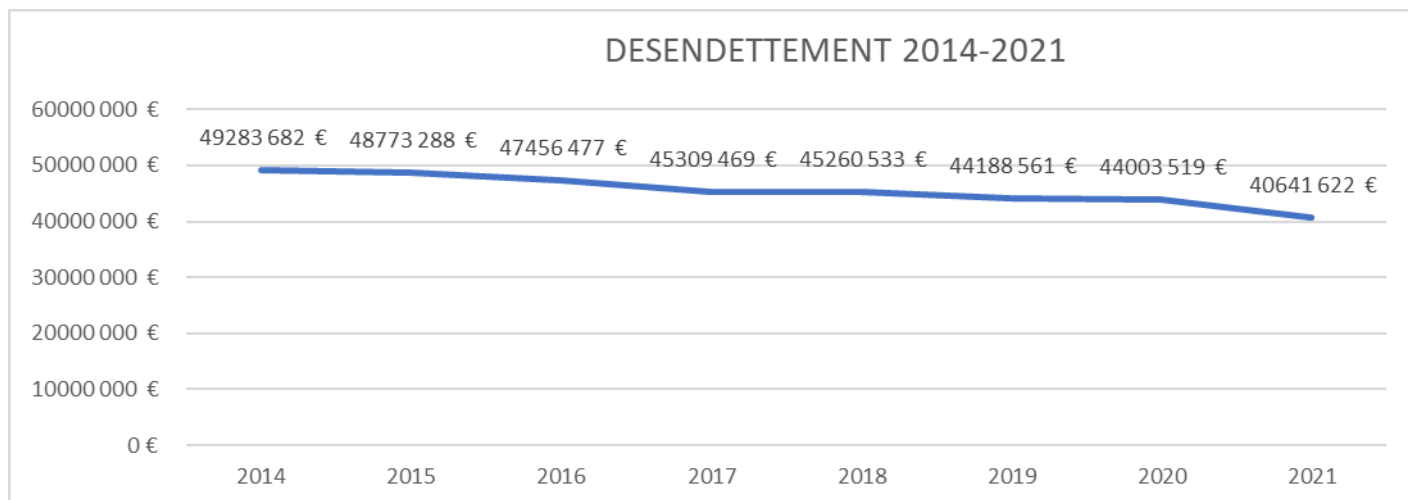
Dette par prêteur



Retrospective 2014-2021

Au 31 décembre 2014, le capital restant dû était de 49 283 682 €.

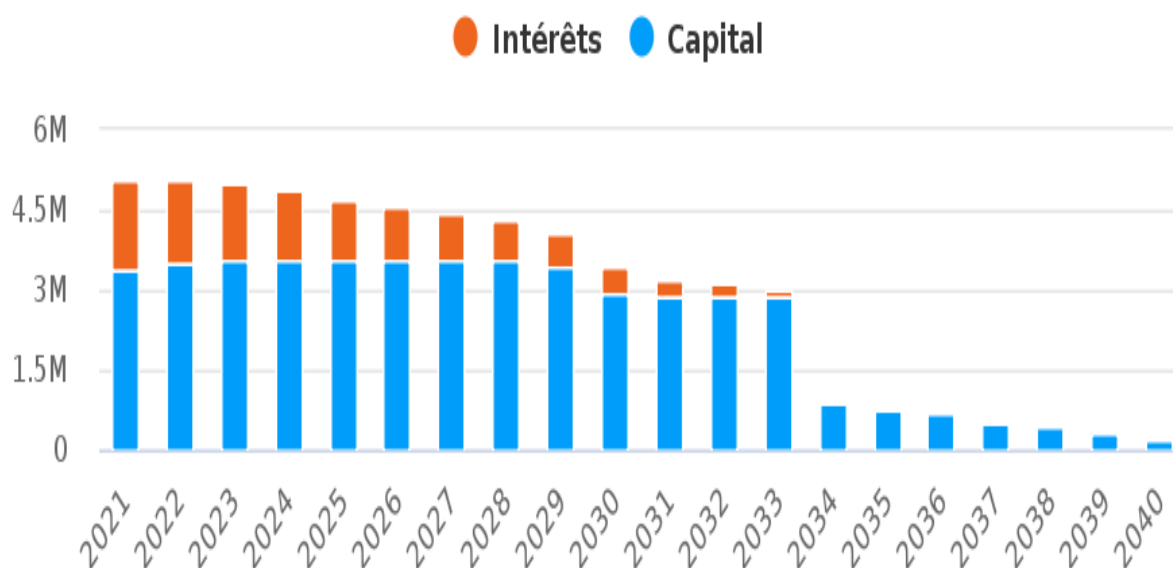
Au 31 décembre 2021, il était de à 40 641 622 €, soit un désendettement de 8 642 060€ soit - 17.5%

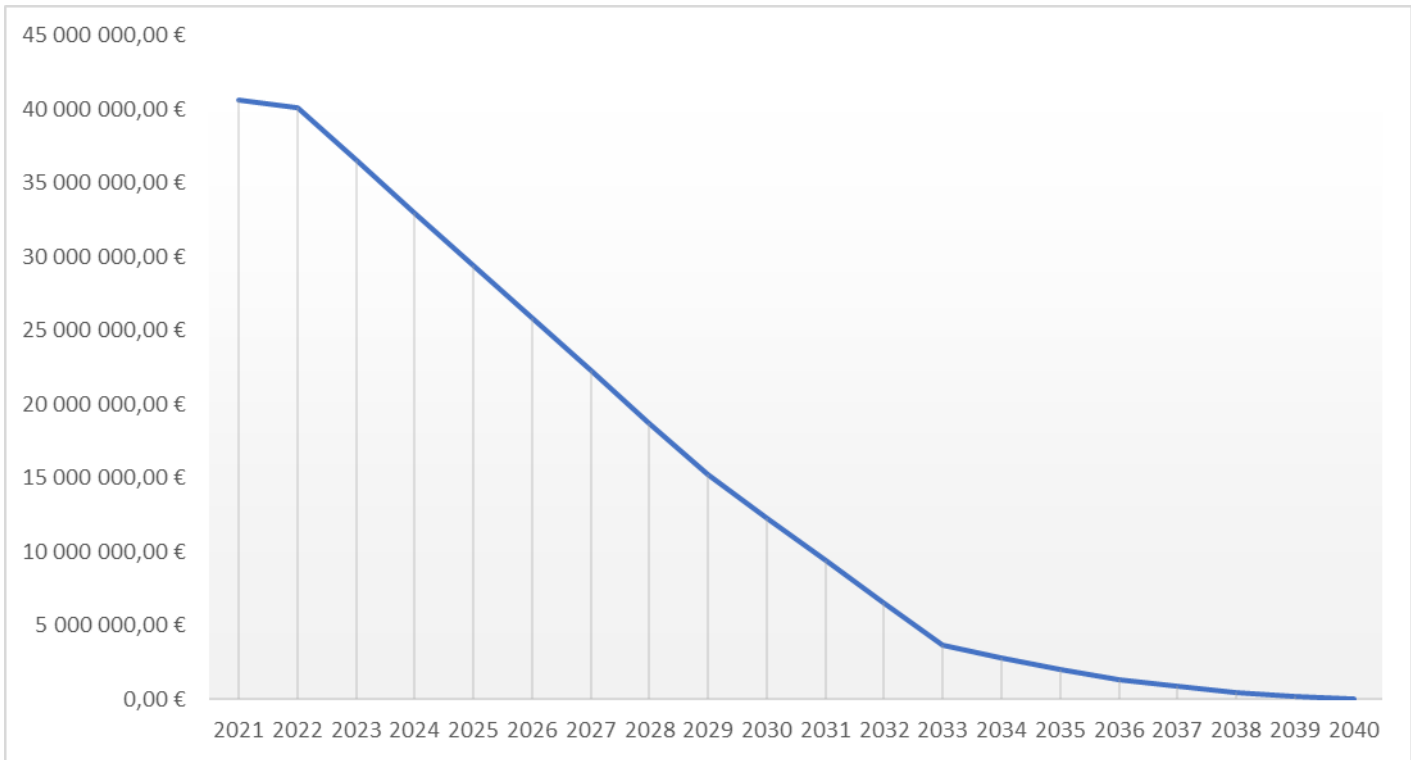


Profil d'extinction de la dette 2021-2040 au 31/12/2021 (centre aquatique inclus)

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2021	44 003 519,29 €	3 361 896,94 €	1 679 743,46 €	5 041 640,40 €	40 641 622,35 €
2022	40 641 622,35 €	3 513 788,57 €	1 556 980,89 €	5 070 769,46 €	40 127 833,78 €
2023	40 127 833,78 €	3 565 717,15 €	1 424 624,72 €	4 990 341,87 €	36 562 116,63 €
2024	36 562 116,63 €	3 567 683,44 €	1 290 570,56 €	4 858 254,00 €	32 994 433,19 €
2025	32 994 433,19 €	3 569 688,14 €	1 148 238,01 €	4 717 926,15 €	29 424 745,05 €
2026	29 424 745,05 €	3 571 732,01 €	1 011 869,36 €	4 583 601,37 €	25 853 013,04 €
2027	25 853 013,04 €	3 573 815,83 €	872 346,41 €	4 446 162,24 €	22 279 197,21 €
2028	22 279 197,21 €	3 575 940,38 €	736 180,09 €	4 312 120,47 €	18 703 256,83 €
2029	18 703 256,83 €	3 446 856,66 €	598 771,66 €	4 045 628,32 €	15 256 400,17 €
2030	15 256 400,17 €	2 964 093,95 €	470 624,93 €	3 434 718,88 €	12 292 306,22 €
2031	12 292 306,22 €	2 856 763,60 €	353 870,12 €	3 210 633,72 €	9 435 542,62 €
2032	9 435 542,62 €	2 856 763,60 €	238 401,43 €	3 095 165,03 €	6 578 779,02 €
2033	6 578 779,02 €	2 856 764,19 €	121 433,67 €	2 978 197,86 €	3 722 014,83 €
2034	3 722 014,83 €	903 264,83 €	35 863,04 €	939 127,87 €	2 818 750,00 €
2035	2 818 750,00 €	755 000,00 €	24 442,59 €	779 442,59 €	2 063 750,00 €
2036	2 063 750,00 €	700 000,00 €	16 662,66 €	716 662,66 €	1 363 750,00 €
2037	1 363 750,00 €	495 000,00 €	10 525,96 €	505 525,96 €	868 750,00 €
2038	868 750,00 €	407 500,00 €	5 809,78 €	413 309,78 €	461 250,00 €
2039	461 250,00 €	286 250,00 €	2 176,36 €	288 426,36 €	175 000,00 €
2040	175 000,00 €	175 000,00 €	556,89 €	175 556,89 €	0,00 €

Flux de remboursement

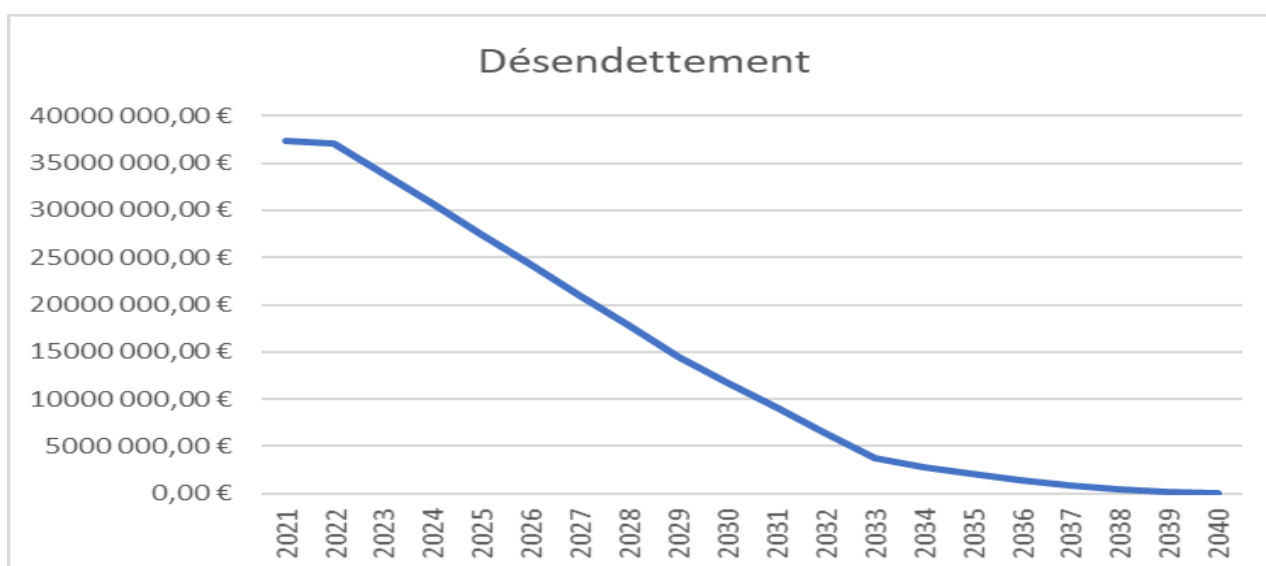




Contexte particulier du centre aquatique

En 2017, au titre du transfert du centre aquatique à la CABBALR, une convention a été signée et acte le remboursement des emprunts contractés par la ville de Béthune. Ainsi, le profil de l'extinction de la dette repris ci-après intègre ces éléments.

Années	CRD fin d'exercice
2021	37 289 262,43 €
2022	37 124 108,02 €
2023	33 907 025,04 €
2024	30 687 975,75 €
2025	27 466 921,77 €
2026	24 243 823,92 €
2027	21 018 642,25 €
2028	17 791 336,03 €
2029	14 561 863,53 €
2030	11 771 403,74 €
2031	9 088 274,30 €
2032	6 405 144,86 €
2033	3 722 014,83 €
2034	2 818 750,00 €
2035	2 063 750,00 €
2036	1 363 750,00 €
2037	868 750,00 €
2038	461 250,00 €
2039	175 000,00 €
2040	0,00 €



B É T H U N E

SMART CITY